

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **4 mars 2014, à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 425-2011 relativement à la conformité d'une partie du lot 403-15, canton de Percé (48, route des Failles, Percé).

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 1.96 mètres la largeur de ladite partie de lot.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la largeur à 16.04 mètres au lieu de la norme minimale de 18 mètres prescrite au règlement de lotissement numéro 425-2011 pour un terrain desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Percé, le 29 janvier 2014.

**Gemma Vibert,
Greffière**